

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE À LA FONDATION AUTISME LUXEMBOURG (FAL)¹

La Fondation Autisme Luxembourg met tout en œuvre, en tant que centre de référence spécialisé en autisme, pour offrir une procédure d'évaluation diagnostique de qualité, en accord avec les recommandations scientifiques internationales.

Cette procédure a quatre buts :

- ✓ Définir si la personne évaluée présente ou non un trouble du spectre autistique² (TSA) ;
- ✓ Effectuer un bilan médical et dresser un bilan de compétences (si nécessaire) ;
- ✓ Proposer des informations pratiques sur les TSA ;
- ✓ Orienter la personne vers les services de prise en charge et de suivi adaptés à ses besoins, à la FAL ou ailleurs, en lui proposant des pistes éducatives concrètes et individualisées et en aidant les parents à les mettre en place

Les évaluations diagnostiques sont proposées en luxembourgeois, français, allemand et anglais, et sont accessibles à tout âge. **Toute personne intéressée est invitée à prendre contact avec le secrétariat du service « Evaluation diagnostique »** (Tél 26.91.11-1 ou autisme@fal.lu) **pour plus d'informations sur les conditions d'accès à ce service.**

Chaque procédure est traitée au minimum par deux psychologues de la FAL, en collaboration avec un psychiatre externe afin de garantir l'objectivité de l'avis diagnostique émis.

Les principaux outils utilisés sont :

- L'ADI-R : « Autism Diagnostic Interview-Revised » : Entretien pour le Diagnostic de l'Autisme, version révisée
- L'ADOS-2 : « Autism Diagnostic Observation Schedule – Second edition » : Échelle d'Observation pour le Diagnostic de l'Autisme, deuxième édition
- Le DSM-V : « Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, Fifth Edition » : Manuel Diagnostique et Statistique des Troubles Mentaux, cinquième édition

Il s'agit d'outils d'évaluation spécifiques au diagnostic de l'autisme qui sont utilisés dans les centres de référence internationaux pour diagnostiquer l'autisme. D'autres outils peuvent être utilisés en complément si cela est jugé nécessaire.

¹ Cette procédure reflète le plus fidèlement possible le déroulement d'une évaluation diagnostique telle que proposée par la FAL. Cependant, nous nous réservons le droit d'y apporter les adaptations nécessaires lors de la mise en œuvre, notamment si les recommandations scientifiques internationales ou le cadre posé par notre convention avec le MIFA venaient à changer.

² Le terme « trouble du spectre autistique » (TSA) est utilisé depuis la parution du DSM V (manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, 2013) et est à comprendre comme équivalent et englobant les termes « autisme », « trouble envahissant du développement » et « syndrome d'Asperger » référencés dans la version précédente du manuel (DSM IV-TR, 2000). Les termes « autisme » et « TSA » sont utilisés indifféremment dans le présent document, pour une meilleure lisibilité.

Evaluation diagnostique à la Fondation Autisme Luxembourg
--

Procédure d'évaluation diagnostique à la Fondation Autisme Luxembourg (FAL).....	1
1. Premier contact et demande écrite	3
2. Déroulement de l'évaluation diagnostique.....	4
A. Prise de rendez-vous	4
B. Entretien avec un(e) psychologue de la FAL.....	4
C. Passation d'un outil d'évaluation spécifique au diagnostic des troubles du spectre autistique	5
D. Outils complémentaires utilisés	5
E. L'observation en milieu de vie et entretien avec un professionnel.....	6
F. La consultation diagnostique avec le psychiatre	6
G. Réunion de concertation et pose du diagnostic	7
H. La remise de conclusions	7
I. La rédaction et la transmission du rapport	7
J. Le suivi post-évaluation possible par la FAL en cas de diagnostic de trouble du spectre autistique	8
3. Le coût de la procédure diagnostique.....	9
4. Confidentialité du diagnostic et des rapports.....	9

Plusieurs étapes sont nécessaires au bon déroulement de l'évaluation diagnostique :

1. PREMIER CONTACT ET DEMANDE ÉCRITE

Lorsqu'une demande d'évaluation diagnostique est adressée à la FAL, celle-ci est traitée par le service « Evaluation diagnostique ». La personne à évaluer est **directement inscrite sur la liste d'attente** de manière provisoire et la famille/la personne elle-même/le tuteur est **informé(e) du déroulement de la procédure d'évaluation, de la prise en charge financière du coût et du délai d'attente** estimé avant le début de celle-ci.

Une **première rencontre** avec un(e) psychologue du service est organisée dans un délai d'un à deux mois suivant la demande. Cette rencontre permet d'avoir un premier contact avec la personne à évaluer et/ou le cas échéant ses parents, sa famille ou son tuteur, afin de discuter des raisons et buts de l'évaluation diagnostique, d'expliquer les différentes étapes nécessaires à l'évaluation diagnostique et de répondre aux premières questions des personnes concernées.

Un questionnaire de dépistage **SCQ** (Questionnaire de Communication Sociale - Rutter, Bailey & Lord, 2003 ; adaptation française, 2013) est également remis aux personnes concernées lors de cette rencontre. Ce questionnaire, à renvoyer dès que possible à la FAL, permet de repérer et de dépister la symptomatologie associée aux troubles du spectre de l'autisme et donner une base de discussion aux premiers échanges.

Différents **documents à renvoyer à la FAL complétés et signés** sont également remis lors de cette première rencontre :

- Un formulaire de **demande officielle écrite**
- Une **anamnèse**
- Un formulaire d'« **Autorisation de transmission d'informations et de rapports à la FAL** », permettant aux professionnels de la FAL de demander les différents rapports (médicaux, psychologiques, scolaires...), s'ils existent, aux professionnels qui ont pris ou prennent encore en charge la personne à évaluer. Si elle est approuvée par la famille/la personne/le tuteur, cette autorisation est également **à renvoyer à la FAL complétée et signée**.

La demande d'évaluation et l'autorisation doivent être signées par la personne elle-même, ou son représentant légal le cas échéant (ses parents ou son tuteur). Si tel n'est pas le cas, aucune intervention ne peut être effectuée. La personne elle-même, sa famille ou son tuteur prend le temps qu'il/elle désire pour décider s'il/elle veut entamer cette procédure d'évaluation diagnostique ou non.

Dès que la FAL reçoit les différents documents précités signés, la personne est inscrite de manière définitive sur la liste d'attente.

Il est demandé à la famille/la personne évaluée ou son tuteur de **faire parvenir à la FAL dans le même temps, les rapports psycho-éducatifs et médicaux existants** reçus de la part des professionnels (médecins, psychiatres, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, etc.) ayant effectué un suivi de la personne évaluée. Il est conseillé à la famille de demander les rapports qui ne sont pas en leur possession aux professionnels concernés et de les transmettre à la FAL dès que possible. Ces rapports sont systématiquement partagés avec le psychiatre qui collabore à l'évaluation.

2. DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE

A. PRISE DE RENDEZ-VOUS

Environ deux mois avant le début de l'évaluation, un(e) secrétaire de la FAL contacte la famille/la personne elle-même/le tuteur pour fixer les différents rendez-vous nécessaires à l'évaluation diagnostique. Ainsi, sont fixés : **1 entretien avec un(e) psychologue de la FAL afin de compléter l'échelle ADI-R, 1 rendez-vous pour le testing ADOS-2, 1 ou 2 rendez-vous de consultation avec le psychiatre** (selon la nécessité d'une évaluation intellectuelle ou non), **et au besoin 1 rendez-vous pour une évaluation complémentaire**. Ce contact est l'occasion de répondre à toute question éventuelle que la famille/personne elle-même/le tuteur pourrait se poser, et de rappeler les différentes étapes de l'évaluation diagnostique. En cas de questions spécifiques auxquelles le/la secrétaire ne saurait pas répondre, un professionnel de l'équipe diagnostique peut recontacter la famille/la personne/le tuteur à sa demande.

B. ENTRETIEN AVEC UN(E) PSYCHOLOGUE DE LA FAL

L'entretien a lieu sur le site de la FAL, à Capellen, Rambrouch ou Munshausen, et a plusieurs objectifs :

- **Recueillir des informations sur le développement et le fonctionnement de la personne évaluée.** L'entretien est réalisé selon l'outil d'évaluation spécifique au diagnostic de l'autisme appelé **ADI-R** (Entretien pour le Diagnostic de l'Autisme, version révisée). Il est administré sous la forme d'un entretien avec la personne concernée, idéalement accompagnée d'un parent ou d'une personne connaissant très bien son histoire développementale. L'échelle ADI-R consiste en une série de questions ayant pour but de recueillir les informations nécessaires pour aider à l'évaluation des caractéristiques du spectre autistique et poser un diagnostic éventuel.
- Revoir ensemble au besoin les éventuels rapports médicaux, psychologiques, scolaires de la personne évaluée, notamment concernant son enfance.

L'entretien dure environ deux heures, et ne nécessite pas obligatoirement la présence de la personne à évaluer. Si la personne évaluée est suffisamment âgée et en mesure de s'exprimer et de suivre une conversation, il est préférable qu'elle participe à cet entretien, car elle pourra alors donner son avis par rapport aux questions posées et à son expérience. Par contre, si la personne évaluée est un enfant, ou n'est pas en mesure de s'exprimer/comprendre le langage ou suivre une conversation, sa présence n'est pas obligatoire. Néanmoins, si la personne ou l'enfant souhaite assister à cet entretien (même s'il n'y participe pas directement), il y est évidemment bienvenu. Ce point peut bien entendu être discuté au préalable avec le psychologue qui mènera l'entretien.

C. PASSATION D'UN OUTIL D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE AU DIAGNOSTIC DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA)

Il s'agit ici d'utiliser avec la personne un outil d'évaluation spécifique au diagnostic de l'autisme appelé **ADOS-2** (Autism Diagnostic Observation Schedule – Second Edition ; Échelle d'Observation pour le Diagnostic de l'Autisme, deuxième édition).

Pendant qu'un psychologue interagit avec la personne à évaluer (p.ex. en lui proposant diverses activités), un autre membre de l'équipe diagnostique observe l'interaction. La passation peut être filmée, si la personne et/ou la famille ou le tuteur donnent leur accord verbal. Les vidéos réalisées dans le cadre d'une évaluation diagnostique sont strictement confidentielles (elles ne sont jamais transmises à l'extérieur du service Evaluation diagnostique), et ont pour unique objectif de permettre aux professionnels impliqués de regarder à nouveau la passation afin d'effectuer une cotation la plus objective possible du test.

Cette étape se déroule en une à deux heures environ (selon le comportement, la concentration, ou la fatigue de la personne à évaluer).

D. OUTILS COMPLÉMENTAIRES UTILISÉS

Une **évaluation intellectuelle** est également nécessaire pour affiner le diagnostic. Si une évaluation intellectuelle a déjà été réalisée en amont, les professionnels de la FAL décident si cela peut s'avérer suffisant. Si une évaluation doit être mise en œuvre, la famille/la personne/le tuteur en sera informé(e) et un rendez-vous supplémentaire sera fixé, soit avec le psychiatre, soit avec un psychologue de l'équipe. Deux tests sont principalement utilisés. Le **CFT-1R / CFT-20R** (*Culture Fair Intelligence Test, Rudolf H. Weiß & Jürgen Osterland, 2012 / Rudolf H. Weiß, 2012*) est un test d'intelligence non verbal (dans sa version révisée pour enfant ou pour adulte). Le **LEITER-3** (*Roid, Miller, Pomplun & Koch, 2013*) quant à lui est un outil spécifiquement développé pour permettre de mesurer de manière fiable et valide les compétences intellectuelles non verbales, la mémoire et l'attention, chez des personnes pour lesquelles les tests d'intelligence traditionnels ne permettent généralement pas d'obtenir une telle mesure. D'autres tests cognitifs peuvent être mis en œuvre au besoin.

En fonction de la nécessité et de la pertinence jugée par l'équipe, une échelle d'évaluation complémentaire peut aussi être utilisée : le **CARS-2** (« Childhood Autism Rating Scale, Second Edition », Schopler E. et al., 2010). Cette échelle a été élaborée pour identifier les personnes avec des troubles du spectre autistique et pour les distinguer de personnes porteuses d'autres troubles du développement sans syndrome autistique associé. L'échelle d'évaluation est basée sur l'observation des comportements dans 15 domaines différents. Elle ne nécessite pas de fixer de rendez-vous complémentaire.

Une **évaluation des comportements socio-adaptatifs** est également réalisée si cela est jugé pertinent par l'équipe. Les comportements socio-adaptatifs sont évalués au moyen du questionnaire semi-structuré appelé **Vineland-3** (*The Vineland Adaptive Behavior Scales, third edition ; Sara S. Sparow, Domenic V. Cicchetti, Celine A. Saulnier, 2016*). Ce questionnaire permet d'évaluer le comportement adaptatif dans quatre grands domaines : Communication, Vie quotidienne, Socialisation et Motricité, chez toute personne de 1 à 90 ans. Cette évaluation peut être utilisée pour mettre en évidence des comportements problématiques. Le comportement adaptatif d'une personne est inadéquat si l'habileté ne se manifeste pas

au moment voulu. Le test évalue ce que les personnes font habituellement, pas ce qu'elles sont capables de faire. Les résultats dépendent des informations données par la personne répondant à l'échelle d'évaluation, et ne sont donc pas liés à des observations directes. Si cette évaluation doit être mise en œuvre, la famille/la personne/le tuteur en sera informé(e) et un rendez-vous supplémentaire sera fixé.

Les professionnels de l'équipe diagnostique se réservent le droit de réaliser d'**autres évaluations et/ou de réaliser des rendez-vous supplémentaires, si cela est jugé nécessaire.**

E. L'OBSERVATION EN MILIEU DE VIE ET ENTRETIEN AVEC UN PROFESSIONNEL

Si cela est jugé nécessaire par l'équipe diagnostique, un professionnel de la FAL va **observer la personne évaluée dans un ou plusieurs milieux de vie qu'elle fréquente** (crèche, école, foyer, travail...), et éventuellement la filmer (avec accord écrit de la famille/la personne elle-même/du tuteur), afin de se forger une image complète de celle-ci.

Ceci n'est possible qu'**avec l'accord des établissements concernés, ainsi que celui de la personne, de ses parents ou de son tuteur.**

Dans la mesure du possible, le professionnel de la FAL combine l'observation avec un **entretien avec une personne connaissant bien la personne évaluée** (instituteur, assistant en classe, éducateur, employeur, etc.) afin d'obtenir des informations sur le fonctionnement quotidien de la personne. Parfois, un entretien sans observation peut s'avérer suffisant.

Ce sont les professionnels de la FAL qui s'occupent de fixer les rendez-vous avec l'établissement où a lieu l'observation et les personnes concernées. Une fois le rendez-vous fixé, un courrier/mail de confirmation est envoyé à la famille et à l'établissement concerné, précisant la date et l'heure du rendez-vous, ainsi que le nom du professionnel de la FAL qui effectuera l'observation et/ou l'entretien.

F. LA CONSULTATION DIAGNOSTIQUE AVEC LE PSYCHIATRE

Dans le cadre de l'évaluation diagnostique, une **consultation au moins avec le psychiatre** est requise. Ce rendez-vous est soit fixé par la Fondation en même temps que les autres rendez-vous, soit il est demandé à la personne évaluée ou son représentant de prendre directement contact avec le psychiatre. Cette rencontre a lieu à Capellen, dans les bâtiments de la FAL ou dans le cabinet privé du psychiatre.

Certains **examens médicaux peuvent également être nécessaires** afin d'écartier des pistes diagnostiques dont les symptômes peuvent ressembler à un TSA (p.ex. un bilan visuel, un bilan auditif et un caryotype génétique (via une prise de sang)). Il est demandé à la famille/la personne/le tuteur de fournir au psychiatre ou à la FAL les rapports des examens médicaux déjà réalisés. Le psychiatre évalue alors la nécessité ou non de prescrire des examens complémentaires (résultats manquant, pas assez récents, ou besoin d'examens supplémentaires (p.ex. EEG, IRM, test d'intelligence, test de concentration...)). Il peut également décider de revoir la personne évaluée lors d'une consultation supplémentaire.

Si une consultation devait avoir lieu en dehors du cadre de l'évaluation diagnostique (p.ex. pour un suivi thérapeutique), le psychiatre fixera lui-même ces rendez-vous qui auront lieu dans son cabinet privé.

G. RÉUNION DE CONCERTATION ET POSE DU DIAGNOSTIC

Une fois toutes les étapes décrites réalisées, **les psychologues de l'équipe diagnostique et le psychiatre** décident s'ils ont suffisamment d'informations pour émettre un avis diagnostique, ou bien si d'autres démarches sont encore nécessaires. Ils peuvent au besoin demander d'autres rendez-vous ou examens complémentaires. Une fois qu'ils disposent de toutes les données nécessaires, ils **mettent en commun les différentes informations récoltées dans le cadre d'une réunion de concertation afin de définir un diagnostic global**, en se référant aux critères du DSM-V (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, Fifth Edition) relatifs au trouble du spectre autistique.

La personne évaluée/la famille/le tuteur ne sont pas présents lors de cette réunion de concertation.

H. LA REMISE DE CONCLUSIONS

Lorsque la conclusion diagnostique a été formulée dans le cadre de la réunion de concertation entre la FAL et le psychiatre, un(e) secrétaire de la FAL contacte la famille/la personne/le tuteur pour fixer un **rendez-vous de remise de conclusions**. Celui-ci aura lieu au bureau de la FAL, à Capellen, Rambrouch ou Munshausen, **avec un des psychologues impliqués dans l'évaluation**. Ce rendez-vous a plusieurs objectifs :

- Informer la famille/la personne/le tuteur du diagnostic posé
- Répondre aux questions de la famille/la personne/du tuteur
- Si le diagnostic de Trouble du Spectre Autistique (TSA) est posé :
 - Soutenir la famille/la personne suite à l'annonce du diagnostic
 - Donner des explications sur les TSA et fournir des informations pratiques ainsi que quelques recommandations concrètes à ce sujet
 - Expliquer les différents services de la FAL à disposition de la famille/la personne/du tuteur
- Au besoin, orienter la famille/la personne évaluée vers d'autres services pouvant fournir l'aide requise ou un accompagnement adapté, que ce soit à la FAL ou ailleurs
- Remettre à la famille/la personne/le tuteur une attestation diagnostique

I. LA RÉDACTION ET LA TRANSMISSION DU RAPPORT

Après la pose du diagnostic, **un rapport détaillé** est rédigé. Il contient la conclusion de l'évaluation diagnostique et les résultats obtenus aux différents tests proposés.

Ce rapport, dont le contenu aura été discuté oralement lors de la remise de conclusions, est **remis à la famille/la personne/au tuteur dans les meilleurs délais**. Ce rapport est transmis uniquement à la famille/la personne elle-même/au tuteur, et ce(s) dernier(s) est(sont) donc

libre(s) de le transmettre à des tiers ou pas. Nous soulignons que ce rapport peut être un outil précieux pour l'accompagnement ultérieur de la personne concernée.

J. LE SUIVI POST-ÉVALUATION POSSIBLE PAR LA FAL EN CAS DE DIAGNOSTIC DE TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE

Dans le cas d'un diagnostic de trouble du spectre autistique, il nous paraît indispensable que le projet de soutien de la personne présentant un trouble du spectre autistique soit le plus cohérent possible. Pour ce faire, un professionnel de la FAL contacte la famille/la personne elle-même/le tuteur quelques semaines après la remise de conclusions, pour proposer un **rendez-vous « post-diagnostic »**. Ce rendez-vous a pour but de répondre aux questions et donner des informations à propos de l'évaluation diagnostique, des troubles du spectre autistique et du soutien possible.

Par ailleurs, les professionnels du service « Soutien » de la FAL sont **également au service des familles** qui le désirent **pour** :

- **Répondre à leurs questions et les soutenir** suite à l'annonce du diagnostic posé ;
- Effectuer un **bilan de compétences** (développement, psychomotricité, compétences communicatives) de la personne tous les ans ou deux ans, afin de noter ses progrès et de réajuster le programme de soutien mis en place ;
- Proposer du **soutien concret** à la famille/à la personne sous diverses formes en fonction des besoins (Appui ponctuel individuel, groupes de compétences sociales, formations, ...) ;
- Rencontrer les divers intervenants qui s'occupent de la personne évaluée (crèche, école, SRP, EMP, milieu de travail, etc.) afin d'adapter et de **coordonner** au mieux la **prise en charge** ;
- Participer à des **réunions scolaires**, notamment pour soutenir, le cas échéant, le projet d'intégration de l'enfant en école ordinaire ;
- Mettre la famille en **contact** avec les différents professionnels et réseaux susceptibles de fournir de l'aide au quotidien et dans les démarches administratives (assurance dépendance, assistante sociale, association de parents, service « Loisirs », etc.)

Ces services sont rendus au cas par cas, selon les besoins et demandes des familles.

La personne avec TSA et sa famille/son tuteur peuvent également s'adresser à une personne de référence au sein de chaque service de la FAL. Le professionnel concerné sera en mesure d'**organiser et coordonner le projet global de la personne**. Il peut superviser le soutien apporté au travers des différents services proposés par la FAL, et ce également **au fil des années**. Il peut assurer, d'autre part, le lien entre les différentes prises en charge externes, c'est-à-dire non proposées par la FAL, par le biais de réunions de coordination entre les professionnels, la famille/la personne elle-même/le tuteur et la FAL.

3. LE COÛT DE LA PROCÉDURE DIAGNOSTIQUE

- **Intervention par l'équipe diagnostique de la FAL :**

Pour toutes les personnes résidant ou cotisant au Grand-Duché de Luxembourg, le coût pour une procédure d'évaluation diagnostique à la FAL est entièrement pris en charge par le Ministère de la Famille et de l'Intégration et à la Grande Région.

- **Intervention par le psychiatre externe et examens médicaux complémentaires :**

Pour toute évaluation diagnostique sont à prévoir les frais d'honoraires suivants :

- Forfait comprenant la 1^{ère} consultation, le diagnostic et le travail de réseau avec la FAL: 363,40 euros³ pour les mineurs (-18ans) et 302,90 euros³ pour les adultes (18ans et +)
- Consultations supplémentaires et/ou évaluation intellectuelle : 201,90 euros³

Ces prestations sont directement facturées par le psychiatre et remboursées suivant la procédure normale de la caisse de maladie compétente et à mettre en œuvre par la famille.

- **Intervention pour les examens médicaux complémentaires éventuels :**

Les honoraires en lien avec des examens médicaux complémentaires dans le cadre de l'évaluation diagnostique sont remboursés suivant la procédure normale de la caisse de maladie compétente et à mettre en œuvre par la famille.

Ces prestations sont directement facturées par le professionnel ayant mis en œuvre ces examens.

- Les **autres frais** éventuels de la famille/personne concernée (déplacements, ...) sont pris en charge par la famille/la personne elle-même.

4. CONFIDENTIALITÉ DU DIAGNOSTIC ET DES RAPPORTS

La FAL veille à la confidentialité du diagnostic et des rapports concernant la personne évaluée. Ceux-ci sont communiqués par la FAL uniquement au psychiatre ayant collaboré à l'évaluation et à la personne elle-même ou, le cas échéant, à sa famille ou à son tuteur, sauf demande explicite écrite de la personne elle-même, de sa famille ou de son tuteur nous autorisant à transmettre le rapport à autrui.

³ Les montants d'honoraires indiqués sont repris des nouveaux tarifs applicables depuis le 1^{er} novembre 2021 selon le règlement grand-ducal du 20 octobre 2021. Ces tarifs restent valables jusqu'à l'échéance d'une nouvelle cote d'application.